

**Avis n° 2026/02
relatif à l'accréditation de
Université de Perpignan
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Ecole

Nom :	Université de Perpignan
Sigle :	Univ Perpignan
Type :	Public
Académie :	Montpellier
Sites de l'école :	Perpignan

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accréditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n°2020/02-04

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (périodique, renouvellement d'accréditation) :

Ingénieur diplômé de l'Université de Perpignan, spécialité Energétique, en formation initiale sous statut d'étudiant

Catégorie NV (nouvelle voie) :

Ingénieur diplômé de l'Université de Perpignan, spécialité Energétique, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par Université de Perpignan ;
- Vu le rapport établi par Gilles SAINTEMARIE (membre de la CTI, rapporteur principal), Eric ARQUIS (corapporteur), El-Hassane AGLZIM (expert), Youmna EL HISSI (experte internationale), Estelle COURTOT (experte élève), présenté en assemblée plénière de la CTI le 3 février 2026 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement d'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants	Voie de formation	A compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Université de Perpignan, spécialité Energétique, sur le site de Perpignan	Formation initiale sous statut d'étudiant	2026	2030-2031	maximale
Extension d'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants	Voie de formation	A compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Université de Perpignan, spécialité Energétique, sur le site de Perpignan	Formation initiale sous statut d'apprenti	2026	2028-2029	restreinte
Ingénieur diplômé de l'Université de Perpignan, spécialité Energétique, sur le site de Perpignan	Formation continue	2026	2028-2029	restreinte

La CTI valide le processus de validation des acquis de l'expérience (VAE) mis en place dans l'école

L'école propose un cycle préparatoire.

Cet avis s'accompagne des injonctions suivantes :

1. Déclinaison de la note stratégique en une feuille de route opérationnelle pour le déploiement de l'école interne.

Ce document est à transmettre au plus tard le 15 septembre 2026, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI (greffecti@education.gouv.fr).

Cet avis s'accompagne des recommandations suivantes :

Pour l'université

- Préciser la stratégie de création d'une école interne à l'université à moyen terme.

Pour l'école

- Décliner la note stratégique en feuille de route avec des indicateurs clefs de performances pour le déploiement de l'école interne ;
- Etendre le processus d'amélioration continue à l'ensemble des processus de l'école ;
- Mettre en place un observatoire des métiers et des diplômés pour un meilleur suivi des attendus de la formation ;
- Renforcer les partenariats industriels et s'ouvrir au-delà de la région.

Pour le diplôme

- Se mettre en conformité avec R&O sur la part des enseignants issus du monde socio-économique.

Pour la FISA

- Revoir le rythme d'alternance pour assurer une réelle pédagogie de l'alternance ;
- Assurer une pédagogie différenciée entre la FISE et la FISA.

Avis pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, aux diplômes suivants:

Intitulé du diplôme	A compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'Université de Perpignan, spécialité Energétique - Engineering master degree in Energetics	2026	2030-2031

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 3 février 2026

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 10 mars 2026

La présidente
Claire PEYRATOUT

